

## Définitions

### Effectif scolaire

L'effectif scolaire est le nombre d'individus uniques recevant des services éducatifs pendant une année scolaire donnée. À la formation générale des adultes, le dénombrement est annuel, c'est-à-dire qu'il inclut tous les élèves ayant reçu un service éducatif ou de formation entre le 1er juillet et le 30 juin d'une année scolaire donnée, peu importe s'ils étaient présents au 30 septembre et peu importe la durée de leur présence.

### Année scolaire

L'année scolaire débute le 1er juillet et se termine le 30 juin.

### Réseau d'enseignement

On distingue trois réseaux d'enseignement : public, privé et gouvernemental. Le réseau public regroupe les 72 commissions scolaires. Le réseau public inclut pour les années scolaires 2008-2009 et 2009-2010 certains élèves qui ont comme organisme responsable la Direction de la sanction des études du ministère. Le réseau privé regroupe les établissements privés, agréés par le ministère ou non agréés, qui offrent les programmes ministériels officiels. Les écoles gouvernementales incluent les écoles de bandes autochtones relevant du gouvernement fédéral.

### Commission scolaire

Pour le réseau public, réfère à la commission scolaire de l'école fréquentée par l'élève. La Direction de la sanction des études inclut pour les années scolaires 2008-2009 et 2009-2010 certains élèves qui ont comme organisme responsable la Direction de la sanction des études du ministère. Pour ce qui est des réseaux privé et gouvernemental on y retrouve la valeur «Sans objet».

### Région administrative fréquentée

Les régions administratives du Québec ont été définies par l'Institut de la statistique du Québec en 1989. La province compte 17 régions administratives. La région administrative fréquentée renvoie à la région où se situe l'école fréquentée par l'élève. En 2008-2009 et 2009-2010, pour les élèves qui ont comme organisme responsable la Direction de la sanction des études du ministère on y retrouve la valeur «Sans objet».

### Langue d'enseignement

À l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement se donne en français, en anglais ou dans une langue autochtone. La langue d'enseignement est la langue dans laquelle l'élève reçoit l'enseignement de toutes les matières, à l'exception des cours de langue seconde et des cours de langue et de culture d'origine.